



CONTRAT N°

1827350/0000069176

(à rappeler dans toute correspondance)

NOM & ADRESSE DU LOCATAIRE

SOMALEV CRANES&LOGISTICS

80 BD MOULAY SLIMANE 5EME ETAGE
N°47 AIN SEBAA
CASABLANCA

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR

RAHMOUNI AUTO SERVICE- RC 112477
CASABLANCA
274,BOULEVARD BORDEAUX
CASABLANCA

Conformément à nos accords avec le locataire ci-dessus désigné, nous avons le plaisir de vous passer commande du matériel suivant que nous vous prions de bien vouloir lui livrer. Vous trouverez ci-joint une plaque de propriété que vous voudrez bien apposer sur le matériel ainsi qu'il a été stipulé dans nos conditions générales d'achat.

DESIGNATION DU MATERIEL	ETAT	PRIX HORS TAXES	T.V.A	PRIX T.T.C
VOIR ANNEXE CI-JOINT				

Payable à réception de la facture définitive au nom de MAGHREBAIL et du procès-verbal de réception du matériel daté et signé par le Locataire et vous même.

Conditions de paiement : AU COMPTANT

Ville Fournisseur : CASABLANCA

Lieu de livraison : CASABLANCA

Date limite de mise à disposition comme ci-dessus

06/2026

(selon les conditions précisées à l'article I

des conditions générales d'achat ci-après)

Les documents obligatoires pour règlement de la facture du fournisseur :

- Copie du bon de commande et du PV de réception dûment signés et cachetés .
- Attestation d'assurance, en deux exemplaires, à hauteur du montant TTC, avec une durée minimum de 6 mois renouvelable par tacite reconduction couvrant les risque : RC, VOL, INCENDIE et EXPLOSIONS.
- La facture définitive au nom de MAGHREBAIL, ICE N° 001529688000054, en cinq exemplaires mentionnant le N° de châssis du véhicule ainsi que le numéro du contrat (La date de la facture doit être postérieure ou égale à la date du PV de réception.)
- Copie du récépissé de dépôt de la carte grise provisoire barée au profil de MAGHREBAIL.
- Le dossier de règlement complet précisé ci-dessus doit être déposé dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de livraison.
- D'un commun accord, les parties conviennent d'ores et déjà d'un délai maximal de règlement de 120 jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai de 120 jours, les amendes de retard de paiement générées du fait de défaut de présentation du dossier de règlement complet seront systématiquement déduites du règlement fournisseur, ce qui est accepté par ce dernier sans besoin d'aucun formalisme
- Attestation de régularité fiscale authentique relative à la retenue à la source de la TVA. Cette attestation doit avoir une validité d'au moins 2 mois au moment du dépôt de la facture pour règlement. Pour les règlements par effet, la date de validité de l'attestation doit être supérieure à la date d'échéance de l'effet.

Ce document doit être obligatoirement daté

A Casablanca, Le 29/04/2026

LE LOCATAIRE

Cachet commercial, signature, nom et qualité précédés de la mention "LU ET APPROUVE"

MAGHREBAIL

45, Bd. Moulay Youssef
CASABLANCA
Tél.: 05 22 20 33 04 / 0522 48 65 00
Fax: 0522 49 14 94

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

ARTICLE I - MISE A DISPOSITION

1- DELAI DE MISE A DISPOSITION

Le fournisseur devra aviser simultanément la Société MAGHREBAIL et le Locataire de la date exacte de mise à disposition du matériel, au moins huit jours à l'avance. Le fournisseur devra donner en temps utile au Locataire toutes indications nécessaires à l'installation technique du matériel, à sa mise en route et à son fonctionnement satisfaisant.

En cas de non respect du délai de "mise à disposition" prévu au recto, la Société MAGHREBAIL se réserve soit le droit de résilier la commande sans aucune mise en demeure préalable, soit subroger par simple notification écrite le Locataire à l'égard du fournisseur dans tous les droits et obligations résultant de la présente commande, la Société MAGHREBAIL se trouve de ce fait déchargée de toute obligation à l'égard du fournisseur.

2- PROCES-VERBAL DE LIVRAISON DU MATERIEL

Il est expressément convenu, nonobstant toute clause de vente contraire, que la Société MAGHREBAIL ne deviendra propriétaire du matériel qu'à compter de la signature, sans aucune réserve, du procès-verbal de livraison par le Locataire agissant en qualité de mandataire de la Société MAGHREBAIL. Sauf dispositions contraires du bon de commande, la signature du procès-verbal de livraison interviendra après arrivée du matériel à l'entreprise du Locataire.

Ce procès-verbal de livraison établi sur imprimé remis au fournisseur par la Société MAGHREBAIL, devra préciser la date de réception du matériel et être revêtu des signatures du fournisseur et du Locataire.

Faute par le fournisseur de transmettre cette pièce à la Société MAGHREBAIL, le matériel sera réputé non conforme ou non livré, et sa propriété ne sera pas transférée à la Société MAGHREBAIL.

ARTICLE II - QUESTIONS TECHNIQUES - GARANTIES

Le fournisseur fera bénéficier le Locataire des garanties attachées au matériel. Dans le cadre de cette garantie, le Locataire pourra valablement formuler toute réserve, élever toute protestation, engager toute action en cas de non conformité, mauvais fonctionnement, défectuosité, et plus généralement, non respect de l'un des termes de la présente commande ou de l'une des obligations du fournisseur.

ARTICLE III - FACTURATION ET REGLEMENT FRAIS D'EMBALLAGE DE TRANSPORTS ET DE MONTAGE

La facture du matériel devra être libellée au nom de la Société MAGHREBAIL et lui être adressée en cinq exemplaires, avec mention des taxes et rappel des références du bon de commande.

Sauf convention particulière dans le bon de commande, les frais d'emballage, de transport et de montage devront être facturés directement au Locataire.

ARTICLE IV - PLAQUES DE PROPRIETE

Le fournisseur et le locataire s'engagent à apposer sur le matériel, au plus tard lors de sa livraison, conformément aux conditions générales d'achat de MAGHREBAIL, une plaque apparente, portant la mention " ce matériel est la propriété de MAGHREBAIL, 45 BOULEVARD MOULAY YOUSSEF CASABLANCA. Il ne peut être ni saisi ni vendu " et ils attestent l'exécution de cette opération en signant le procès-verbal de livraison du matériel.

ARTICLE V - JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Casablanca est seul compétent.

ARTICLE VI : INTEGRITE ET PREVENTION DE LA CORRUPTION

MAGHREBAIL, s'inscrit dans une politique anti-corruption. A cet effet, le client s'engage à dénoncer sans délai toute sollicitation ou tentative de corruption de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte dans le cadre de sa relation avec MAGHREBAIL. Et ce via les canaux ci-après :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ethique-professionnelle@maghrebail.ma
- Par courrier: Service Conformité MAGHREBAIL, 45, Boulevard Moulay Youssef, 20070, Casablanca.
- Par téléphone au numéro : 06 63 74 59 65.

CP

LISTE DE MATERIEL ANNEXE AU BON DE COMMANDE POUR CONTRAT DE CREDIT-BAIL

N° : 1827350/0000069176 DU 24/04/2026

DESIGNATION DU MATERIEL	ETAT	PRIX HORS TAXES	T.V.A	PRIX T.T.C
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
(1) UN VEHICULE RENAULT EXPRESS AUTHENTIC 1.5 DCI	NEUF	153 118.64	14 381.36	167 500.00
Carte(s) Grise(s) Barrée(s) au profit de MAGHREBAIL				
TOTAL		1 071 830.48	100 669.52	1 172 500.00

LE LOCATAIRE

[Signature]
 SOUMALIAH LOGISTICS
 50, Bd. Moulay Youssef An Sabah
 Casablanca
 Tél: 05 22 20 33 04 / 05 22 48 65 00
 Fax: 05 22 49 14 94

MAGHREBAIL

MAGHREBAIL
 45, Bd. Moulay Youssef
 CASABLANCA
 Tél.: 05 22 20 33 04 / 05 22 48 65 00
 Fax: 05 22 49 14 94

